



CONTRAT D'ACCUEIL

1 Admission

En principe, l'admission est réservée aux enfants de 3 à 13 ans habitant le territoire des communes de Flaxweiler et de Wormeldange. Les critères de sélection se font sur base de la liste d'inscription et en fonction des places disponibles.

La présence de l'enfant inscrit au **précoce** ne doit pas dépasser **73%** des heures d'ouverture de la Maison Relais telles que définies sous le point 3 du présent contrat. Il en résulte une présence maximale de **26,5 heures** par semaine pendant la **période scolaire** et de **43,5 heures** par semaine pendant les **périodes de vacances**.

Toute admission peut être précédée d'un entretien afin de procéder au contrat d'admission suivi d'une visite des lieux.

Lors d'une première inscription les représentants légaux de l'enfant sont obligés d'organiser une **période d'adaptation** lors d'un entretien avec le/la responsable du groupe. Ceci est obligatoire pour chaque nouvelle inscription d'un enfant au groupe précoce ou préscolaire.

Le contrat d'accueil est accompagné et complété par les documents ci-dessous :

- Déclaration d'accord + Fiche de renseignements
- Formulaire d'inscription
- Copie du contrat d'adhésion CSA ou carte "chèque-service"
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant
- Certificat de travail du/des employeur(s)

Des documents supplémentaires peuvent être demandés en cas de nécessité.

L'inscription sera confirmée à partir du moment où le dossier de l'enfant sera complété. L'inscription à la Maison Relais est valable jusqu'au Cycle 4.2 inclus ou jusqu'à la résiliation du contrat. Les certificats des employeurs ainsi que le formulaire d'inscription sont à remplir et à fournir au début de chaque rentrée scolaire.

2 Présences/Absences

Si l'enfant ne vient pas à la Maison Relais, il est impératif que les représentants légaux l'excusent par écrit le jour même au plus tard avant 9h00 à l'accueil de la Maison Relais,

soit par SMS : 621 343 858, soit par courriel: maison.relais@billek.lu

Cette démarche est à effectuer obligatoirement avant 9h00.

En cas de maladie, un certificat médical est à remettre endéans les 15 jours suivant la première journée de maladie. Pour des raisons d'organisation, toute absence non-communicuée dans les conditions ci-dessus fera l'objet d'une facturation. **Une absence de quelconque nature aux cours de l'éducation fondamentale n'exclut pas l'obligation de devoir désinscrire l'enfant formellement auprès de la Maison Relais.**

Si un enfant inscrit à la Maison Relais n'est pas présent, les représentants légaux seront informés et le personnel de la Maison Relais fera le nécessaire pour clarifier la situation. Néanmoins les représentants légaux s'engagent à communiquer par écrit tout changement concernant l'inscription de l'enfant à la Maison Relais.

Le personnel éducatif de la Maison Relais a le droit d'utiliser leur voiture privée pour aller chercher un enfant à l'arrêt de bus.

Les inscriptions des vacances peuvent être annulées sans frais jusqu'à la date limite indiquée sur la fiche d'inscription des vacances. Les représentants légaux seront informés sur la publication des fiches d'inscription des vacances par la Maison Relais via le service sms2citizen. Une fois le délai passé, toute inscription sera facturée comme indiqué sur la fiche d'inscription. En cas de maladie, un certificat médical est exigé. En cas de manquement de fournir un certificat médical, les heures d'absence non justifiées seront facturées.

3 Déroulement journalier

La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 heures.

En période scolaire, le service d'encadrement fonctionne 36,5 heures par semaine.

L'enfant doit être repris:

entre **13h30 - 14h00** ou
entre **17h00 - 19h00**

Les représentants légaux sont priés de respecter ces horaires pour reprendre l'enfant. Si, dans un cas exceptionnel, ils ont besoin de reprendre l'enfant en dehors de ces plages horaires, il est indispensable qu'ils en informent la Maison Relais préalablement par écrit.

En période de vacances, le service d'encadrement fonctionne 60 heures par semaine.

L'enfant doit être présent à la Maison Relais:

à 08h00 **pour le petit-déjeuner**
à 12h00 **pour le repas de midi**
à 14h00 **pour les activités de l'après-midi**

Pour des raisons organisationnelles, l'enfant ne peut pas être repris ni durant le repas de midi, ni durant les activités les après-midis.

4 Pédagogie

L'équipe socio-éducative s'occupe de l'organisation et du déroulement des activités de la Maison Relais.

La prise en charge éducative de l'enfant s'effectue sur 3 axes:

- La **santé biochimique** :
d'une part par une alimentation diététique et variée, ayant un caractère écologique, et d'autre part, par un environnement sécurisant et correspondant aux normes sanitaires
- La **santé physique** :
par une palette variée d'activités motrices aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur
par l'utilisation de matériel adapté à la taille et à l'âge de l'enfant
par un vaste choix d'activités sportives
par l'avantage que peut offrir un site en pleine nature
- La **santé mentale** :
par une communication constructive et ouverte à l'apprentissage des règles de la société

Ceci constitue un pilier fondamental, favorisant une vie communautaire de qualité et un équilibre interne paisible.

L'**objectif général** est d'offrir une structure d'accueil à l'enfant qui lui permet de développer sa personnalité et son individualité, tant au niveau affectif-émotionnel, qu'au niveau moteur, sensoriel, social ou cognitif.

La **méthode d'éducation** permet le développement de tous les talents et stimule la créativité grâce à un panel d'activités favorisant l'épanouissement naturel des enfants.

Le personnel éducatif de la Maison Relais travaille en équipes. Les interventions des différents membres de l'équipe sont toujours liées à un concept pédagogique établi en commun. Le travail éducatif est soumis à une évaluation interne et externe sous forme de supervision par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ceci a pour objectif de garantir que le travail de l'équipe répond au mieux aux différents besoins de l'enfant.

Le but du concept pédagogique est de mettre les besoins de l'enfant au premier plan, en travaillant avec une vue professionnelle et éducative.

Buffet: Une entrée, un plat principal, un dessert ainsi que des fruits seront offerts chaque jour. Les repas sont des produits de qualité, choisis avec soin et préparés dans la cuisine locale. Les menus sont élaborés par le sous-traitant externe, en collaboration avec le personnel de la Maison Relais. Le projet « buffet à la Maison Relais » permet aux enfants d'avoir un choix libre du repas, de la quantité, de la durée de leur repas ainsi que de leur place à prendre.

Salle de thèmes: Chaque salle est complètement aménagée suivant un sujet précis afin de donner la possibilité d'un apprentissage global à l'enfant et de s'approcher avec tous leurs sens au thème. Comme au projet « buffet à la Maison Relais », l'enfant peut choisir soi-même comment, avec qui et pour combien de temps il y reste.

Projets: Chaque mardi et jeudi, l'équipe socio-éducative propose plusieurs activités et projets auxquels l'enfant peut s'inscrire le jour même selon son libre choix et intérêt.

Il est interdit à l'enfant de quitter seul le site de la Maison Relais. En cas de manquement, les représentants légaux sont obligés de venir le chercher, ou la Police Grand-Ducale sera notifiée.

L'équipe éducative est tenue de soigner la communication avec les familles et à transmettre aux représentants légaux, sans délai, toute information importante en relation avec l'enfant.

Devoirs: L'enfant a le libre choix de faire ses devoirs. Une salle est mise à disposition où il peut travailler tranquillement et en toute concentration. Le personnel est à disposition pour toutes questions et pour tenir compte de ses besoins.

Il est rappelé que seuls les représentants légaux sont responsables de contrôler les devoirs et de veiller à ce que l'enfant les termine à la maison si nécessaire.

En cas de manque de discipline, une procédure d'amélioration du comportement sera entamée :

- un premier rappel sera envoyé aux représentants légaux et un entretien sera planifié.
- si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième rappel sera envoyé.
- après un troisième rappel, l'enfant sera exclu pour une durée de trois jours de la Maison Relais.

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la Maison Relais collecte, conserve et utilise les données relatives de l'enfant inscrit uniquement dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre du service ou en vue d'assurer le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Le personnel éducatif est lié au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

5 Assurance

Toutes les activités à l'intérieur et à l'extérieur sont couvertes par une assurance responsabilité civile conclue par le Syndicat Scolaire Billek. L'assurance accident est également valable pour l'enfant fréquentant la Maison Relais. L'assurance responsabilité civile ne couvre pas les dégâts causés par l'enfant. En cas de dégâts éventuels, l'assurance responsabilité civile des représentants légaux est chargée.

6 Mesures d'hygiène

La Maison Relais doit être en possession d'une copie de la carte de vaccination de l'enfant, ainsi que de son numéro de sécurité sociale.

Dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité, le personnel éducatif se réserve le droit de refuser momentanément son accueil lorsqu'il est constaté :

- une maladie contagieuse (conjonctivite, diarrhée, varicelle, bronchite, etc.)
- une toux persistante ou de la température élevée (plus de 38,5 °C)
- la présence de poux. Après un traitement avec des produits recommandés, l'enfant peut fréquenter la Maison Relais **au plus tôt après le troisième jour**. Or, il est important de continuer le traitement.

Les représentants légaux sont obligés de reprendre l'enfant endéans les 2 heures qui suivent la notification par le personnel de la Maison Relais. **En cas de refus, le présent contrat pourra être résilié sans préavis.**

En cas de maladie, le personnel éducatif procède uniquement à l'administration de médicaments prescrits par un médecin, s'ils sont accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin, la permanence d'un hôpital ou d'organiser le transport à une structure de soins avant même d'en informer les représentants légaux.

7 Coopération entre la Maison Relais et la famille

La Maison Relais est un point de référence à la famille pour accéder aux informations touchant la pédagogie, et plus précisément, le développement de l'enfant.

La prise en charge éducative de l'enfant n'exclut pas le fait que les représentants légaux sont porteurs de responsabilité. Il est de leur devoir de veiller à ce que l'enfant soit équipé de tenues vestimentaires adaptées aux conditions météorologiques et propices aux activités proposées lors de l'encadrement.

L'échange journalier avec les représentants légaux devra être la base d'une relation positive et efficace entre la Maison Relais et la famille. Il est important d'assister aux réunions organisées par la Maison Relais en cas de besoin d'échange d'informations ou en cas de situation requérant une entrevue personnelle. Les représentants légaux se déclarent d'accord à partager avec l'équipe éducative, les informations importantes en rapport avec l'enfant, ceci permettant de bien organiser les approches et interventions éducatives.

Les représentants légaux ont pris connaissance des conditions d'admission et s'engagent à respecter les règles imposées par le présent contrat. Il est possible d'effectuer à la demande un entretien préalable avec la direction.

Pour tout renseignement, suggestion et réclamation, la direction de la Maison Relais est à contacter soit par téléphone, soit par courrier électronique. **Toute contestation est à formuler obligatoirement par voie écrite.**

Les représentants légaux sont obligés d'être joignables pendant toute la journée.

8 Résiliation du contrat

1. Le syndicat en tant que prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois dans les cas suivants :
 - en cas de fermeture de son service,
 - en cas de réduction du personnel,
 - en cas de modification essentielle de son objet,
 - en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration au groupe,
 - en cas d'absences fréquentes non-excuses de l'enfant et/ou prolongées sans justification.
2. Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception sans délai de préavis, si:
 - les représentants légaux manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou aux dispositions du règlement d'ordre interne,
 - les représentants légaux refusent le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

9 Engagement de dépôt des enfants

Les représentants légaux sont tenus de respecter les horaires de fermeture. Le non-respect de cette disposition entraînera une facturation majorée, à raison de 11,50 € pour chaque période de 15 minutes entamée.

Seuls les représentants légaux et les personnes expressément désignées ont le droit de reprendre l'enfant. Si une autre personne devait reprendre l'enfant, les représentants légaux devraient prévenir le personnel

éducatif au préalable par écrit. Le personnel se réserve le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité. Si la personne chargée de la reprise d'un enfant est une personne mineure, une autorisation spéciale doit être signée par les représentants légaux de l'enfant.

10 Participation financière (CSA - chèque-service accueil)

La participation financière des représentants légaux est établie selon le système CSA qui reste l'émetteur des factures. La Maison Relais saisit les présences dans le programme du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) qui établit la tarification. Lors de la saisie des présences, la direction se base sur les présences recueillies par l'équipe éducative.

Les parents doivent adhérer la carte « chèque-service » auprès de leur **commune de résidence**. Une carte d'adhésion personnalisée leur est délivrée. L'adhésion est gratuite et reste valable pour une durée de 12 mois.

Toutes les informations sur le **Chèque-Service Accueil (CSA)** se trouvent sur le site suivant:
www.men.public.lu/fr/enfance

Il est possible de contacter le Call Center du CSA en semaine de 9h00 à 18h00 au numéro de téléphone :
8002-1112.

Le règlement des factures est à effectuer par voie bancaire au compte du **Syndicat scolaire Billek, BCEE LU59 0019 9401 6036 1000.**

En cas de retard de paiement:

- si la facture n'est pas réglée un mois après l'envoi de la facture, un 1^{er} rappel sera envoyé.
- si la facture n'est pas réglée 15 jours après l'envoi du 1^{er} rappel, un 2^e rappel sera envoyé par lettre recommandée
- si la facture n'est pas réglée 15 jours après l'envoi du 2^e rappel, un 3^e et dernier rappel sera envoyé aux représentants légaux, les informant qu'une procédure de recouvrement sera lancée.

Un décompte annuel sera envoyé aux représentants légaux. Une correction d'une erreur de facturation peut être demandée par une « demande de refacturation » pendant les trois mois qui suivent leur émission.

11 Aide-mémoire

L'inscription de l'enfant reste valable jusqu'au Cycle 4.2 inclus ou jusqu'à la résiliation du contrat. **En cas de modification concernant les modalités de l'inscription ou de la fiche de renseignement, il est obligatoire d'en informer la Maison Relais par voie écrite.**

Les certificats de l'employeur ainsi que le formulaire d'inscription doivent être remis à nouveau avant chaque rentrée scolaire.

Les représentants légaux sont priés de lire le concept pédagogique de la Maison Relais afin de mieux comprendre les différentes méthodes utilisées et de garantir une bonne qualité du travail pédagogique.

Ils sont priés d'informer l'enfant tous les jours s'il ira à la Maison Relais ou non.

Ils sont obligés d'être joignables pendant toute la journée.

Il est interdit d'apporter ni des jouets, ni des appareils électroniques (Gameboy, téléphones portables, baladeur MP3, appareil photos et autres). La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage et/ou de vol.

Il est interdit à l'enfant d'apporter des sucreries, des sodas, des chips, etc...

L'enfant du précoce et du préscolaire est prié d'avoir des pantoufles dans la Maison Relais.

Il est nécessaire de prévoir des vêtements et sous-vêtements de rechange pour l'enfant, une casquette en cas de soleil, une veste imperméable et des bottes en caoutchouc en cas de pluie.

L'enfant du précoce n'a pas le droit de venir avec le bus scolaire à la Maison Relais, il doit y être accompagné. Seule une personne autorisée pourra reprendre l'enfant à la Maison Relais.

Tous les formulaires de la Maison Relais sont téléchargeables sur le site www.billek.lu

Pour avoir des informations par SMS concernant l'inscriptions pour les vacances, le syndicat recommande aux représentants légaux de s'inscrire au service sms2citizen:

<http://www.sms2citizen.lu/Login.aspx?a3537cee-8e79-4538-8b74-145ea1bced69>

Pour l'enfant malade et dont l'accueil à la Maison Relais est refusé il existe un service spécifique : «**Krank Kanner Doheem**» joignable par tél. au **48 07 79**

12 Révision du contrat

Le prestataire peut réviser et modifier le présent contrat à tout moment.